

COVID-19: Adaptation de la loi sur les épidémies et du plan de pandémie

Avancer ensemble

Si notre système sanitaire a bien répondu au défi posé par le COVID-19, la gestion de la crise dans son ensemble doit faire l'objet d'une évaluation critique. Un prochain épisode épidémique ou pandémique ne doit mener à une cessation des activités économiques et de la vie sociale qu'en dernier recours, après que toutes les mesures de protection ont été prises. La loi sur les épidémies et le plan de pandémie doivent être modifiés, en se basant sur l'expérience acquise durant la crise et en reprenant les meilleures pratiques à l'internationale.

1. Défis

- › Sur le papier, la Suisse était prête. En pratique, plusieurs problèmes de mise en œuvre des dispositions prévues dans la loi sur les épidémies et le plan de pandémie ont été mis en lumière. Les instruments existants doivent être modernisés et la numérisation doit être davantage exploitée, notamment au niveau de l'échange d'informations entre la Confédération et les cantons.
- › Une nouvelle épidémie ou pandémie frappera un jour la Suisse. Un confinement et une cessation d'une part importante des activités économiques ne devront cette fois avoir lieu qu'en dernier recours, après que toutes les mesures de protection ont été prises.
- › Les capacités de tests étant insuffisantes au début de la crise, il n'a pas été possible d'obtenir une vue globale de l'évolution de l'épidémie.
- › Des moyens de traçage, utilisés de manière systématique dans d'autres pays, ont manqué, ce qui a contribué à devoir décréter un confinement.
- › La sécurité d'approvisionnement en matériel médical, ainsi que pour certains médicaments dont le brevet est arrivé à expiration, n'était pas pleinement garantie.
- › Le centre de coordination (*task force*) doit être mis en place dès les premiers signes de l'épidémie. Il doit intégrer tous les acteurs essentiels.
- › La confusion qui a régné en matière de gestions et publications des données ne devra pas se répéter.
- › La communication des autorités n'a pas été optimale. Si elle a particulièrement été soignée vis-à-vis du grand public, elle a manqué vis-à-vis des branches économiques.
- › La coordination entre les différents niveaux de l'Etat en cas de crise doit être clairement réglée. Il ne doit pas y avoir de place pour l'improvisation.

2. Interventions parlementaires déjà déposées par le PLR

- › Dans son postulat [20.3242](#), le groupe libéral-radical charge le Conseil fédéral de mener une analyse minutieuse des mesures prises aux niveaux fédéral et cantonal afin d'endiguer la pandémie de COVID-19. Sur cette base, une modification du plan de pandémie et de la loi sur les épidémies devra être proposée aux Chambres fédérales.

- › Dans son postulat [20.3241](#), le groupe libéral-radical demande au Conseil fédéral que celui-ci définisse clairement quels médicaments, vaccins et matériel médical sont essentiels dans une situation d'urgence sanitaire. Des mesures permettant d'assurer leur approvisionnement devront ensuite être présentées au Parlement. Les options vont d'un renforcement de la coopération européenne pour la production à la conclusion de mandats avec des entreprises suisses, en passant par la possibilité d'accroître le volume des stocks obligatoires. Ce postulat doit encore être adopté par le Parlement.
- › Le groupe libéral-radical a interpellé le Conseil fédéral plus en détail sur la thématique des réserves obligatoires - [20.3238](#) « COVID-19. Réexamen du système des réserves obligatoires ». Les manquements constatés durant la crise devront être identifiés et corrigés.

3. Nos revendications à moyen et long terme

- › **Mêmes normes pour tous** : des conditions et normes sanitaires générales doivent être fixées. Il faut en revanche éviter les restrictions d'activités ciblées. Celles-ci sont à la fois bureaucratiques et difficiles à comprendre pour la population, en plus d'être potentiellement discriminatoires pour certains secteurs. Plutôt que d'interdire une activité, il y a lieu d'imposer des mesures de protection. Ceux qui sont en mesure de les respecter peuvent poursuivre leur activité.
- › **Soutien en cas d'interdiction** : dans le cas où les mesures de protection ne suffisent pas pour une branche et que celle-ci se voit contrainte de fermer, le Conseil fédéral précise les mesures de soutien durant la période de fermeture, afin d'éviter la perte d'emplois.
- › **Tests** : aux premiers signes d'une épidémie, des tests ciblés doivent être menés. Les personnes testées positives doivent être mises en isolement avant que les symptômes n'apparaissent. Des structures de tests atteignables en voiture doivent être mises en place en périphérie des villes, afin de minimiser le risque d'infection.
- › **Application mobile** : utilisation rapide de moyens de traçage modernes, afin de suivre anonymement l'évolution du virus à un stade précoce de l'épidémie. La participation se fait sur une base volontaire. La protection des données est garantie.
- › **Approvisionnement** : L'approvisionnement de la Suisse en médicaments, matériel médical et denrées alimentaires doit être prévu de telle manière que notre pays puisse faire face à une isolation de six mois. Pour ce faire, différentes pistes doivent être évaluées :
 - Coopération au plan européen afin de garantir les chaînes d'approvisionnement et d'assurer une production commune.
 - Mandats de prestations avec des entreprises suisses. Une concurrence doit garantir l'efficacité et la qualité.
 - Révision des stocks minimaux de médicaments, vaccins et matériel médical, et mise en place de mesures de contrôle et de sanction en cas de non-respect. Les cantons sont responsables de la mise en place de ces stocks.
- › **Centre de coordination** : Mise en place rapide d'une task-force, dès les premiers signes d'une épidémie. Chercheurs, représentants d'entreprises actives dans le domaine des nouvelles technologies, ainsi que milieux économiques, y développent des solutions coordonnées dans la lutte contre la pandémie.
- › **Gestion des données** : la collecte, le transfert et l'analyse des données nécessaires à la bonne gestion de la crise doivent être numérisées et standardisées, tant en période de crise qu'en temps normal. Ces données sont accessibles au public, pour autant qu'elles ne soient pas sensibles.
- › **Récolte d'informations** : afin de prévenir sa propagation, le Conseil fédéral s'assure que la surveillance de l'épidémie soit garantie dès son apparition et se donne les moyens d'acquérir les connaissances nécessaires pour protéger la population.
- › **Communication** : une communication transparente des autorités permet d'empêcher la diffusion de fausses informations. Une présentation quotidienne de statistiques pertinentes et consolidées avec les

cantons, ainsi que des mesures prises est également nécessaire, de manière à ce que la population soit pleinement disposée à respecter des mesures qui restreignent sa liberté. Les règles doivent être praticables et les autorités veillent à ce que chacun les respectent.

- › **Coordination entre les échelons de l'Etat** : une échelle de mesures standardisées doit être créée en collaboration avec les cantons : taux d'infection, nombre d'hospitalisations journalières, nombre de décès journaliers, taux d'occupation des lits en soins intensifs, mesures de protection progressives en fonction de l'évolution de l'épidémie.